PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 30/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LUBRIZOL FRANCE

25 quai de France
BP 1062
76100 Rouen

Références : UDRD.2026.09.R.187
Code AIOT : 0005800574

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2026 dans l'établissement LUBRIZOL FRANCE implanté 25 quai de France BP 1062 76100 Rouen. L'inspection a été annoncée le 28/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans son avis du référencé A-2025-012688/D-2025-013472 SP/MC/I30736, le SDIS 76 a préconisé la mise en place de deux réserves incendie de volume unitaire 240 m^3, permettant d'alimenter deux engins-pompes à pleine capacité pendant deux heures, afin d'assurer une temporisation de l'incendie majorant du site tout en assurant la protection et le refroidissement des bacs et installations voisines, le temps d'établir les quatre lignes d'alimentation depuis la pomperie en Seine réceptionnée par le SDIS 76 le 10/12/2024) pour l'extinction de l'incendie.
Ces préconisations ont été reprises dans l'arrêté préfectoral cadre du site du 17/02/2026, qui imposait la mise en place de ces deux réserves avant le 30 juin 2026. La visite objet du présent rapport avait pour but de vérifier la bonne installation de ces réserves, en présence d'un représentant du

SDIS 76 pour procéder à leur réception.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUBRIZOL FRANCE
- 25 quai de France BP 1062 76100 Rouen
- Code AIOT : 0005800574
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement Lubrizol France de Rouen produit des additifs pour lubrifiants, huiles et carburants, par synthèse chimique et par mélange.

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installation et caractéristiques des réserves incendie dédiées au SDIS 76	Arrêté Préfectoral du 17/02/2026, article 2.4.3.4 de l'annexe 2	Sans objet
2	Vérification périodique de l'état des réserves incendie	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les deux bâches incendie ont été installées conformément aux recommandations du SDIS 76, qui les a réceptionnées en présence de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation et caractéristiques des réserves incendie dédiées au SDIS 76

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/02/2026, article 2.4.3.4 de l'annexe 2
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : En supplément des moyens décrits précédemment, l'exploitant met en place et fait réceptionner en présence d'un représentant du SDIS 76, avant le 30 juin 2026, deux réserves incendie de volume unitaire 240 m^3, disponibles à tout moment. Chacune des réserves est dotée de deux points d'aspiration et d'une plateforme d'aspiration de 8 m par 4 m desservie par une voie carrossable de largeur 3 m.
Constats :

L'inspection a constaté, en présence du SDIS 76, que deux réserves incendie de type bâche souple de 240 m^3 chacune ont bien été installées aux emplacements prévus dans l'avis du SDIS 76 cité dans la partie "contexte" du présent rapport.
Elles disposent chacune de deux colonnes d'aspiration et d'une plateforme d'aspiration de 8 m x 4 m, desservie par une voie carrossable de largeur supérieure ou égale à 3 m.
Le positionnement des deux réserves permet aux services de secours d'y accéder rapidement depuis deux entrées opposées du site.
Les deux réserves sont situées dans l'enceinte du site, qui est protégé par une clôture et un contrôle d'accès. La première bâche souple a été installée dans une zone où la circulation de véhicules est limitée. Elle est ceinturée par une rangée de parpaings afin de la protéger des chocs extérieurs. La seconde bâche souple a été installée dans une zone de circulation de poids lourds et a donc été protégée par des blocs béton empilés sur deux niveaux. Les deux bâches sont signalées.
Le représentant du SDIS 76 présent lors de la visite a procédé à la réception visuelle des deux bâches incendie, sans réserve.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Vérification périodique de l'état des réserves incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Lutte incendie

Prescription contrôlée :

Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance.
L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur.
Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications.

Constats :
La mise en oeuvre des bâches incendie s'effectue en ouvrant la vanne située en amont des colonnes d'aspiration. L'exploitant a déclaré que ces vannes ont été manœuvrées sans difficulté particulière lors de la mise en service et du remplissage des bâches, et qu'un test d'aspiration sera réalisé à fréquence annuelle à compter de 2027 afin de vérifier que les bâches restent utilisables.
L'exploitant a également présenté son système numérique de rondes, dans lequel il a intégré une vérification mensuelle visuelle spécifique de l'état des deux bâches incendie.
Il s'est également engagé à informer les agents en charge des rondes de sûreté quotidiennes afin qu'ils signalent tout éventuel défaut visuel évident sur les bâches incendie ou leurs colonnes d'aspiration.

Type de suites proposées : Sans suite